

## ARRETE TEMPORAIRE N° 70/2024

Relatif à l'utilisation de la cour de l'école LDV afin d'y organiser un marché de Noël

Nous, Maire de la Commune de Bouvines,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;  
Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;  
Vu la circulaire du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;  
Vu la demande par laquelle Monsieur Grégoire MEIGNIÉ, représentant de l'association l'Amicale Laïque sollicite l'autorisation d'occuper la cour de l'école Léonard de Vinci en vue d'organiser un marché de Noël,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Monsieur Grégoire MEIGNIÉ, Président de l'Amicale Laïque, est autorisé à occuper la cour de l'école Léonard de Vinci en vue d'organiser un marché de Noël.

#### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du vendredi 06 décembre 2024.

#### Article 3

Le demandeur veillera à conserver le bâtiment communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.  
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### Article 4

Un accès devra également être réservé pour permettre, si besoin est, l'intervention des secours.

#### Article 5

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.  
Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6

L'organisateur devra respecter scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 04 décembre 2024  
Le Maire,

Philippe GUILLON

Publié sur le site internet le 06 décembre 2024